



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

0.324.661.

Notification
aux Etats parties à la Convention portant création
d'une Organisation européenne pour l'exploitation de satellites
météorologiques ("EUMETSAT"), conclue à Genève le 24 mai 1983

PROTOCOLE RELATIF AUX PRIVILEGES ET IMMUNITES DE L'ORGANISATION

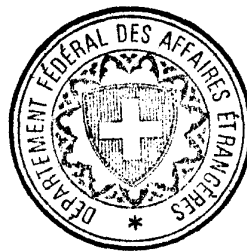
Ratification par l'Espagne

Le 27 novembre 1991, le Royaume d'Espagne a déposé auprès du Gouvernement suisse son instrument de ratification du Protocole, conclu à Darmstadt le 1er décembre 1986. Cet instrument est accompagné de la réserve suivante (texte original):

"El Reino de España declara expresamente que, conforme a lo dispuesto en el artículo 20, no se obliga a conceder a los funcionarios de EUMETSAT a que se refiere el artículo 1 f) la exención de toda obligación de prestar servicio nacional, incluido el militar, prevista en el artículo 10 b)".

Conformément à ses clauses finales, le Protocole est entré en vigueur pour le Royaume d'Espagne le 27 décembre 1991.

La présente notification est adressée aux Etats parties, en application de l'article 24 du Protocole.



Berne, le 29 avril 1992